

N°AT_2026_22

ARRÊTE

LE MAIRE DE VABRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement des manifestations du 13 juillet 2026, à l'intérieur de l'agglomération de VABRE (Tarn) organisées par la Mairie de Vabre et l'Association U.C.A.V, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur les voies ci-après indiquées;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- **Le 13 Juillet 2026**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits à partir de 18 h jusqu'à 2 h :

-place du Maquis

- **Le 13 Juillet 2026**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

-Rue de l'Horloge

-Place de la Mairie

-Chemin du Riviéral (du croisement Route de Castres jusqu'au Pont Neuf)

-Rue du Garric (au 1, 2, 4, 6 et 8 Rue du Garric)

La circulation sera momentanément interrompue durant le spectacle pyrotechnique.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des manifestations.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VABRE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de VABRE,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Tarn,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 29 juin 2026

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Madame Françoise Pons



Maire de VABRE